Commune de Quiévrain

Province de Hainaut
Arrondissement de Mons

Procès-verbal
du Conseil communal

Séance du **10 mai 2017.**

Présents :	Mme Véronique DAMÉE	Bourgmestre Présidente de séance
	M. Pierre TROMONT M. Gaël ROBILLARD M. Frédéric DEPONT Mme Muriel MONOYER	Échevins
	Mme Isabelle CORDIEZ	Présidente du CPAS (voix consultative)
	M. Jean-Pierre LANDRAIN M. Emile MARTIN M. Salvatore MIRAGLIA Mme Sylviane DELPLANCQ Mme Nathalie LEPOINT M. Huseyin BALCI Mme Nathalie Wattier M. Samuël SEDRAN M. Olivier LENS Mme Audrey LAROUG	Conseillers communaux
	Mme. Céline BOUILLE	Directrice générale f.f.
Excusés :	M. Jean-Michel DIEU Mme Séverine VANDEN BERGHE	Conseillers communaux.

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

1. **Approbation du procès verbal de la séance du 28 mars 2017.**
   En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

2. **INFO: SPW: Comptes de l'exercice 2015 de la Commune.**
   Madame la Bourgmestre informe que les Comptes de 2015 de la Commune de Quiévrain n'ont pas été approuvés par l'autorité de tutelle.

   Le Conseil communal prend connaissance de l'information.

3. **IMIO: AG du 1.06.2017 et vote des ordres du jour.**
   Madame la Bourgmestre informe que l'assemblée ordinaire se tiendra à 18h et l'assemblée extraordinaire à 19h.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibérations.

1)Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 6.05.2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 01 juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2016;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE: à l'unanimité;

Article 1. - D'approuver les points de l'ordre du jour de l'AG du 1.06.2017 d'IMIO, à savoir:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2016;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Article 2- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

2)Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 6.05.2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 01 juin 2017 par lettre datée du 27 mars 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE: à l'unanimité;

Article 1. - D'approuver le point de l'ordre du jour de l'AG du 1.06.2017 d'IMIO, à savoir:

1. Modification des statuts.;

Article 2- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

4. Règlement complémentaire relatif à l'aménagement d'un stationnement pour personne à mobilité réduite, entre le n°12 et le n°14 de la Rue du 26 Octobre.

Madame la Bourgmestre explique que faisant suite à la demande d'un riverain et après l'étude de faisabilité établie par l'Inspecteur de la Sécurité routière du SPW, Monsieur Yannick Duhot, il est proposé au Conseil communal dans la rue du 26 Octobre, de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées entre le n°12 et 14 via un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 12 m ».

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que, suite à la demande de deux administrés, le Service Public Wallon, Direction de la Sécurité des infrastructures routières, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière sis 8, Boulevard du Nord à 5000 Namur propose un projet de règlement complémentaire relatif aux mesures discutées sur place et étayées ci-après;

-Dans la rue du 26 octobre, réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées entre le n°12 et 14 via un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 12 m »;

Considérant que ces mesures sont proposées pour information au Collège communal du 18 avril 2017 ;

Considérant qu'en séance, le Collège communal du 18 avril 2017 ne formule aucune remarque particulière ;

Considérant que ce projet de règlement complémentaire susmentionné doit faire l'objet d'une décision du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1 : Dans la rue du 26 octobre, réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées entre le n°12 et 14 via un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 12 m »;

Art.2: De transmettre la présente décision à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Art. 3: D'attendre l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics ou le délai de 45 jours requis pour la mise en oeuvre de la matérialisation des dispositions prises.

Art. 4: De transmettre, après réception de l'approbation des instances supérieures, la présente décision à la Zone de Police de Quiévrain pour suivi utile.

5. **Règlement complémentaire relatif à l'aménagement de voirie: Rue Royale face au n° 40, 42 et 44 et l'entrée de garage.**
Madame la Bourgmestre explique qu'un administré demande de marquer l'interdiction face au n°40, 42, 44 et l'entrée des garages. L'ISR et le Service travaux indique qu'il n'y a pas de RCP d'interdiction de stationner. En effet, il est constaté du stationnement sauvage de part et d'autre de la rue. Des lignes jaunes ne pourront pas être établies le long et à hauteur des garages et accès carrossables de la rue Royale, une mesure complémentaire ne pouvant venir confirmer une règle générale du Code de la route. Après analyse de l'Inspecteur de la Sécurité routière du SPW, Monsieur Yannick Duhot en présence de Mme Spissu , il est proposé au Conseil communal dans la rue Royale, d'interdire le stationnement projeté du côté pair entre l'opposé du 5B et le 44 via un signal E1 avec flèche montante.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le constat de stationnement sauvage sur les trottoirs face au n° 40, 42, 44;

Considérant que le Service Public Wallon, Direction de la Sécurité des infrastructures routières, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière sis 8, Boulevard du Nord à 5000 Namur propose un projet de règlement complémentaire relatif aux mesures discutées sur place et étayées ci-après;

-Dans la rue Royale, interdire le stationnement projeté du côté pair entre l'opposé du 5B et le 44 via un signal E1 avec flèche montante

Considérant que cette mesure a été proposée pour information au Collège communal du 18 avril 2017;

Considérant qu'en séance, le Collège communal du 18 avril 2017 ne formule aucune remarque particulière ;

Considérant que ce projet de règlement complémentaire susmentionné doit faire l'objet d'une décision du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1 : Dans la rue Royale, interdire le stationnement projeté du côté pair entre l'opposé du 5B et le 44 via un signal E1

avec flèche montante

Art. 2: De transmettre la présente décision à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Art. 3: D'attendre l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics ou le délai de 45 jours requis pour la mise en oeuvre de la matérialisation des dispositions prises.

Art. 4: De transmettre, après réception de l'approbation des instances supérieures, la présente décision à la Zone de Police de Quiévrain pour suivi utile.

6. Tutelle d'approbation- Fabrique d'Eglise d'Audregnies- Compte de 2016.

Monsieur Tromont explique que suite à l'examen du dossier et selon la circulaire du 12 décembre 2014, il est proposé au Conseil Communal d'approuver la délibération du Conseil de fabrique de l'Eglise Saint André Audregnies relative au compte 2016 aux montants suivants:

Recettes ordinaires 8733,85€
Recettes extraordinaires 9451,13€
Dépenses ordinaires du chap.I 1848,97€
Dépenses ordinaires du chap.II 7779,25€
Dépenses extraordinaires du chap.II786,50€
Recettes totales 18184,98€
Dépenses totales 10414,72€
Excédent 7770,26€

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6 §1er, VIII,6 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1120-20, L1124-40,L1321-1,9,et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6,7 et 18;

Vu la délibération du 17 mars 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 28 mars 2017, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint André arrête le compte, pour l'exercice 2016;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif;

Vu la décision du 23 mars 2017, réceptionnée en date du 28 mars 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et , pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 29 mars 2017 ;

Considérant que le Collège communal du 25 avril 2017 a prorogé le délai de tutelle ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal n'a pas été adressé au directeur financier ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses,les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique Eglise Saint André au cours de l'exercice 2016; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1 : Le compte de l'établissement cultuel Saint André, pour l'exercice 2016, voté en séance du 17 mars 2017 est approuvé comme suit:

Recettes ordinaires 8733,85€
Recettes extraordinaires 9451,13€
Dépenses ordinaires du chap.I 1848,97€
Dépenses ordinaires du chap.II 7779,25€
Dépenses extraordinaires du chap.II786,50€
Recettes totales 18184,98€
Dépenses totales 10414,72€
Excédent 7770,26€

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'affiche

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée:
- à l établissement cultuel concerné;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

7. Tutelle d'approbation- Fabrique d'Eglise de Baisieux- Compte de 2016.

Monsieur Tromont explique que suite à l'examen du dossier et selon la circulaire du 12 décembre 2014, il est proposé au Conseil Communal d'approuver la délibération du Conseil de fabrique de l'Eglise Sainte Aldegonde relative au compte 2016 aux montants suivants:
Recettes ordinaires 7799,48€
Recettes extraordinaires 3816,83€
Dépenses ordinaires du chap.I 1167,87€
Dépenses ordinaires du chap.II 5954,48€
Dépenses extraordinaires du chap.II0€
Recettes totales 11616,31€
Dépenses totales 7122,35€
Excédent 4493,96€

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.
Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6 §1er, VIII,6 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1120-20, L1124-40,L1321-1,9,et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6,7 et 18;

Vu la délibération du 23 mars 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 03 avril 2017, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Aldegonde arrête le compte, pour l'exercice 2016;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif;

Vu la décision du 03 avril 2017, réceptionnée en date du 04 avril 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et , pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 05 avril 2017 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal n'a pas été adressé au directeur financier ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses,les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique Eglise Saint André au cours de l'exercice 2016; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1 : Le compte de l'établissement cultuel Sainte Aldegonde, pour l'exercice 2016, voté en séance du 23 mars 2017 est approuvé comme suit:

Recettes ordinaires 7799,48€
Recettes extraordinaires 3816,83€
Dépenses ordinaires du chap.I 1167,87€
Dépenses ordinaires du chap.II 5954,48€
Dépenses extraordinaires du chap.II0
Recettes totales 11616,31€
Dépenses totales 7122,35€
Excédent 4493,96€

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'affiche

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée:
- à l établissement cultuel concerné;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

8. Approbation de la convention de collaboration avec la CIMB.

Madame Cordiez explique que le développement d'une formation en alphabétisation (Alpha-FLE) pour des personnes d'origine étrangère faiblement scolarisées est inscrit dans le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 - axe 1 : action 3 : De l'Alphabétisation et action 8 : Plate-forme "Alpha - FLE" (sensibilisation du public et développement de cours d'Alpha-FLE pour adultes non-francophones faiblement scolarisée dans leur langue maternelle). Le plan de cohésion sociale 2014-2019 identifie clairement l'administration communale de Quiévrain et le Centre Interculturel Mons/Borinage comme des partenaires et le Conseil Communal a ratifié le plan de cohésion Sociale 2014-2019 en date du 22/10/2013. La Commission d'accompagnement l'a approuvé en date du 28/01/2014. Les actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion sociale et mis en œuvre au sein de la commune de Quiévrain et qui couvrent la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014; sont renouvelables tacitement sur proposition de la Commission d'accompagnement avec un dernier renouvellement au plus tard le 31/12/2018. Il faut savoir que la DICS encourage le partenariat et de ce fait l'élaboration de convention entre les organismes afin de mieux définir e cadre de travail et les responsabilités des partenaires dans la mise en œuvre des projets et ce en prévision du rapport d'activités. Aussi les termes de la collaboration sont d'application depuis le début du plan 2014-2019.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (MB du 26 novembre 2008) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale s'inscrit dans un effort déployé par la Région wallonne pour favoriser la cohésion sociale (comme exposé dans le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie (MB du 26 novembre 2008)); et soutenir les communes qui y œuvrent sur leur territoire ;

Considérant que la volonté du Plan est de soutenir prioritairement les partenariats avec le secteur associatif pour la mise en œuvre du Plan et ce, afin de renforcer les complémentarités entre les actions des pouvoirs publics et celles du monde associatif ;

Considérant que le Plan est un dispositif qui permet de renforcer et compléter les initiatives menées sur le territoire communal et d'assurer leur transversalité ;

Considérant que le développement d'une formation en alphabétisation (Alpha-FLE) pour des personnes d'origine étrangère faiblement scolarisées est inscrit dans le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 - axe 1 : action 3 : De l'Alphabétisation et action 8 : Plate-forme "Alpha - FLE" (sensibilisation du public et développement de cours d'Alpha-FLE pour adultes non-francophones faiblement scolarisée dans leur langue maternelle);

Considérant que le plan de cohésion sociale 2014-2019 identifie clairement l'administration communale de Quiévrain et le Centre Interculturel Mons/Borinage comme des partenaires.

Considérant que le Conseil Communal a ratifié le plan de cohésion Sociale 2014-2019 en date du 22/10/2013.

Considérant que la Commission d'accompagnement a approuvé en date du 28/01/2014 les actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion sociale et mis en œuvre au sein de la commune de Quiévrain et couvrant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014; renouvelable tacitement sur proposition de la Commission d'accompagnement avec un dernier renouvellement au plus tard le 31/12/2018.

Considérant les exigences de la DICS qui encourage le partenariat et de ce fait l'élaboration de convention entre les organismes afin de mieux définir le cadre de travail et les responsabilités des partenaires dans la mise en œuvre des projets et ce en prévision du rapport d'activités ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver la convention de Collaboration avec le Centre Interculturel Mons-Borinage.

9. Approbation de la convention spécifique relative à la pièce de théâtre "Djihad" avec le CIMB.

Madame Cordiez explique que la convention spécifique relative à l'organisation de la pièce de théâtre s'inscrit dans le cadre du projet « Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme où le CIMB est partenaire de ce projet. En effet, le CIMB s'est impliqué dans la mise en place de l'activité « Djihad » en prenant en charge les interventions qui ont eu lieu lors des deux représentations du 17 mars 2017. Cette convention formalise le partenariat du CIMB dans le cadre du projet « Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme ».

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (MB du 26 novembre 2008) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale s'inscrit dans un effort déployé par la Région wallonne pour favoriser la cohésion sociale (comme exposé dans le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie (MB du 26 novembre 2008)); et soutenir les communes qui y œuvrent sur leur territoire ;

Considérant que la volonté du Plan est de soutenir prioritairement les partenariats avec le secteur associatif pour la mise en œuvre du Plan et ce, afin de renforcer les complémentarités entre les actions des pouvoirs publics et celles du monde associatif ;

Considérant que le Plan est un dispositif qui permet de renforcer et compléter les initiatives menées sur le territoire communal et d'assurer leur transversalité ;

Considérant que le plan de cohésion sociale 2014-2019 identifie clairement l'administration communale de Quiévrain et le Centre Interculturel Mons/Borinage comme des partenaires ;

Considérant que le Conseil Communal a ratifié le plan de cohésion Sociale 2014-2019 en date du 22/10/2013 ;

Considérant que la Commission d'accompagnement a approuvé en date du 28/01/2014 les actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion sociale et mis en œuvre au sein de la commune de Quiévrain et couvrant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014; renouvelable tacitement sur proposition de la Commission d'accompagnement avec un dernier renouvellement au plus tard le 31/12/2018 ;

Considérant les exigences de la DICS qui encourage le partenariat et de ce fait l'élaboration de convention entre les organismes afin de mieux définir le cadre de travail et les responsabilités des partenaires dans la mise en œuvre des projets et ce en prévision du rapport d'activités ;

Considérant que le Centre Interculturel de Mons- Borinage s'est inscrit comme partenaire lors de l'appel à projet « Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme »;

Considérant que le Gouvernement wallon a retenu le projet de Quiévrain « Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme » en date du 21 décembre 2016 ;

Considérant que la pièce « Djihad » s'inscrit dans le projet « Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme»;

Considérant la convention de collaboration entre le CIMB et l'Administration Communale de Quiévrain du 2 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver la convention spécifique relative à l'organisation de la pièce de théâtre « Djihad » avec le CIMB.

10. Marché de travaux- travaux d'entretien de diverses voiries et création d'un giratoire à Baisieux- Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Travaux d'entretien de diverses voiries et création d'un giratoire dans l'entité de Quiévrain". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges. Il approuve le projet d'avis de marché. Le montant estimatif du marché s'élève à 133.386,10 € TVAC. Le marché est divisé en cinq lots :

- Lot 1 (Travaux d'entretien de l'Avenue du Vert Bocage) estimé 35.164,35 € TVAC
- Lot 2 (Travaux d'entretien de la rue Joseph Descamps) estimé 26.853,00 € TVAC
- Lot 3 (Travaux d'entretien de la rue des Sorbiers) estimé 13.004,55 € TVAC
- Lot 4 (Travaux d'entretien selon les besoins de l'Administration) estimé à 9.166,48 € TVAC
- Lot 5 (Création d'un giratoire à Baisieux) estimé à 49.197,72 € TVAC dont une option obligatoire ayant pour objet la création d'îlots estimée à 34.903,86€ TVAC

La procédure arrêtée est l'adjudication ouverte. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-499 relatif au marché "Travaux d'entretien de diverses voiries et création d'un giratoire dans l'entité de Quiévrain" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Travaux d'entretien de l'Avenue du Vert Bocage), estimé à 35.164,35 € TVAC;
* Lot 2 (Travaux d'entretien de la rue Joseph Descamps), estimé à 26.853,00 € TVAC;
* Lot 3 (Travaux d'entretien de la rue des Sorbiers), estimé à 13.004,55 € TVAC;
* Lot 4 (Travaux d'entretien selon les besoins de l'Administration), estimé à 9.166,48 € TVAC;
* Lot 5 (Création d'un giratoire à Baisieux), estimé à 49.197,72 € TVAC dont une option obligatoire " création d'îlots " estimée à 34.903,86€ TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 133.386,10 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-52 (n° de projet 20170014) et sera financé par emprunts ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier a rendu d'avis de légalité ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2017-499 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de diverses

voiries et création d'un giratoire dans l'entité de Quiévrain", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 133.386,10 € TVAC.

Art. 2°: De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3°: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-52 (n° de projet 20170014).

Art. 5°: De notifier la présente décision à Madame la Directrice financière f.f.

11. Déclaration des emplois vacants

Monsieur Depont explique que suite au courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 23 avril dernier, le Pouvoir organisateur peut déclarer vacant au 15 avril 2017:
-24 périodes d'institutrices primaire.
-10 périodes de morale.
-9 périodes de psychomotricité.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la règlementation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu la dépêche ministérielle validée du 23 mars 2017 émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles, Direction générale de l'enseignement fixant l'octroi des subvention- traitements ;

Considérant que les emplois vacants doivent être déclarés au 15 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE : à l'unanimité;

Art. 1 : de ratifier la délibération du collège communal du 25 avril 2017.

Art. 2 : d'arrêter la liste des emplois vacants au sein de l'enseignement communal : 24 périodes d'institutrice primaire, 10 périodes de morale et 9 périodes de psychomotricité.

12. Motion exigeant le maintien de la caserne de la Protection civile à Ghlin.

Monsieur Landrain explique que la Protection Civile compte actuellement 6 casernes réparties sur le territoire national. 3 casernes au nord et 3 au sud de notre pays. La réforme du Ministre JAMBON vise aujourd'hui à réduire de 4 le nombre de casernes ce qui amènerait à ne plus disposer que d'une caserne au nord et une au sud. Les négociations au sein du Gouvernement fédéral ont pour objectifs de réduire les missions de la Protection Civile. Celle-ci ne devrait intervenir qu'en cas de grande catastrophe. Les agents excédentaires seraient renvoyés vers les zones de secours avec inévitablement un impact non seulement sur nos pompiers volontaires mais aussi sur nos finances communales. Nous pouvons également nous interroger sur le choix des casernes qui seraient maintenues si la réforme est acceptée comme telle. En effet, la

caserne maintenue au nord serait celle de Brasschaat, commune du Ministre Jambon et au sud celle de Crisnée, commune du Député-Bourgmestre MR Philippe Goffin. Monsieur Landrain se demande si c'est bien la sécurité du citoyen qui a prévalu dans ce choix. Il en doute. Par ailleurs, nous constatons la volonté systématique de ce Gouvernement MR / NVA de réduire les services qui emploient du personnel fédéral, les Contributions, les Justice de Paix et maintenant la Protection Civile, reportant ainsi de nouvelles charges financières sur les communes et leurs citoyens. Notre zone comporte nombre d'établissements à risque tel que les usines SEVESO de Ghlin-Baudour, le SHAPE etc. La disparition de la caserne de Ghlin va gravement affecter la sécurité de nos concitoyens. C'est pour cela que nous avons le devoir de réagir contre ce projet. A titre d'information, considérant que la population est gravement lésée le Conseil communal de Liedekerke a voté une motion semblable à celle proposée aujourd'hui et a décidé d'entamer une procédure au Conseil d'Etat contre la décision du Ministre Jambon. Lors de ce Conseil, la NVA s'est évidemment abstenue. La ville de Mons réfléchit également à l'introduction d'une telle procédure. Une seule question est à se poser aujourd'hui. Souhaite-t-on assurer la sécurité de nos concitoyens oui ou non ? Si oui, alors cette motion doit être adoptée à l'unanimité.

Monsieur Tromont est d'accord avec la proposition de motion mais souhaite apporter des amendements au texte proposé par Monsieur Landrain. Il souhaite ajouter un destinataire à la motion. En effet, en plus d'envoyer cette dernière au Parlement fédéral, au Premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur, il souhaite qu'elle soit envoyée aux groupes politiques représentés au Parlement fédéral. Dans le texte de la motion, Monsieur Tromont désire remplacer "Gouvernement fédéral" par "SPF intérieur" ce qui donne le paragraphe infra "*Regrettant la décision unilatérale, arbitraire et injustifiée du SPF intérieur de supprimer l'Unité de la Protection civile de Ghlin sans aucune concertation préalable avec les Communes concernées ;*". Enfin à la fin de la motion, Monsieur Tromont souhaite remplacer :
"*Le Conseil communal :*

Souhaite que le Gouvernement demande au Ministre de revenir sur sa décision de supprimer l'Unité de la Protection civile de Ghlin ;

Demande au MR d'assurer son rôle et de relayer les intérêts de notre région au Gouvernement fédéral afin qu'il assure la qualité des services rendus à la population et aux entreprises par la Protection civile."

par :

"*Le Conseil communal :*

-demande aux groupes politiques représentés au Parlement fédéral d'intervenir auprès du Gouvernement afin de maintenir l'ensemble des six casernes de la Protection civile sur le territoire national ;

-souhaite que le Gouvernement demande au Ministre de l'intérieur de revenir sur sa décision de supprimer 4 casernes et maintenue dans la Province de Hainaut, qui compte 44 sites SEVESO, l'unité de la protection civile de Ghlin;

-soutient les 120 agents qui travaillent à la caserne de Ghlin dans leur combat pour le maintien de l'emploi sur le site hennuyer. En effet, le risque d'une perte d'emplois, la relocalisation ou le transfert du personnel loin de leu domicile font partie des craintes majeures."

Monsieur Landrain marque son accord sur les modifications apportées par Monsieur Tromont.

La motion amendée est votée à l'unanimité.
MOTION.

Le Conseil Communal de la Commune de Quiévrain

Conscient de l'importance de la protection civile dans la mesure où ce service public constitue indéniablement une des pierres fondatrices de la sécurité des citoyens et des entreprises ;

Considérant la nécessité d'assurer à la population et aux entreprises une sécurité civile optimale et de qualité ;

Affirmant que le fonctionnement optimal des services de secours doit être assuré pour encore mieux protéger le citoyen, ses biens et son environnement sur base des besoins du terrain.

Regrettant la décision unilatérale, arbitraire et injustifiée du SPF intérieur de supprimer l'Unité de la Protection civile de Ghlin sans aucune concertation préalable avec les Communes concernées ;

Considérant les impératifs spécifiques en matière de sécurité civile vu la présence en Hainaut du Shape, de nombreuses entreprises Seveso et d'un important établissement nucléaire à Fleurus, ce qui nécessite une surveillance constante et des équipes à proximité formées à intervenir rapidement et avec technicité ;
Considérant que l'unité de la Protection civile de Ghlin assure le grand nombre de missions en Wallonie compte tenu de l'importance des risques existant et de la population habitant sur le territoire desservi par celle-ci ;

Considérant les obligations spécifiques de l'Autorité fédérale d'assumer cette obligation de sécurité civile ;

Qu'il convient dès lors pour le Gouvernement fédéral d'y consacrer toute l'attention requise pour rencontrer cette obligation de sécurité au bénéfice de tous les citoyens et des entreprises ;

Vu les compétences des communes et des zones de secours d'assurer un service d'incendie et d'aide médicale urgente de qualité ;

Vu l'aide indispensable fournie par l'Unité de la protection civile de Ghlin,

Vu que la disparition de cette unité engendrera une augmentation des risques au détriment des citoyens et des entreprises présentes sur leur territoire,

Vu le transfert des charges financières du Fédéral vers les Communes que cette décision engendrera ;

Considérant qu'en conséquence, le Gouvernement fédéral nie le principe de la neutralité budgétaire de la réforme de la sécurité civile pour les communes ;

Réaffirmant sa solidarité avec les agents de la Protection civile ;

Le Conseil communal à l'unanimité :

-demande aux groupes politiques représentés au Parlement fédéral d'intervenir auprès du Gouvernement afin de maintenir l'ensemble des six casernes de la Protection civile sur le territoire national ;

-souhaite que le Gouvernement demande au Ministre de l'intérieur de revenir sur sa décision de supprimer 4 casernes et maintenue dans la Province de Hainaut, qui compte 44 sites SEVESO, l'unité de la protection civile de Ghlin;

-soutient les 120 agents qui travaillent à la caserne de Ghlin dans leur combat pour le maintien de l'emploi sur le site hennuyer. En effet, le risque d'une perte d'emplois, la relocalisation ou le transfert du personnel loin de leu domicile font partie des craintes majeures.